

## **Conseil de Paris**

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**Sur proposition de Danielle Simonnet**

### **Vœu relatif aux panneaux d'affichage associatif, d'expression libre et d'opinion**

Considérant qu'il est impossible d'avoir accès à une cartographie précise des affichages, qu'il s'agisse de ceux gérés par les mairies d'arrondissements, par les maisons des associations ou par la société Publilégal

Considérant l'article L581-13 du Code de l'Environnement et le décret R581-2 du Conseil d'Etat selon lesquels une ville de plus de 10,000 habitants doit « réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif » une surface équivalente à 12m<sup>2</sup> plus 5m<sup>2</sup> par tranche de 10,000 habitants supplémentaires, soit une surface totale pour Paris de 1117,5m<sup>2</sup>,

Considérant que la Ville de Paris ne dispose que de 289 panneaux d'affichage, ce qui la place très certainement en deçà des obligations légales en terme d'affichage,

Considérant que cet affichage est réservé à l'affichage associatif, ne laissant aucune place à l'affichage d'opinion, notamment politique,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, Paris ne comptait, selon un document disponible sur le site internet de la Ville, que 16 panneaux d'expression libre concentrés dans 11 arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une place dans la ville à l'affichage d'opinion, y compris politique, afin d'impliquer le plus grand nombre dans la conduite des affaires de la cité,

Considérant qu'il est nécessaire que les élu-e-s puissent rendre compte de l'exercice de leur mandat et informer les citoyens sur la gestion politique de la cité,

Considérant que l'initiative citoyenne doit pouvoir également disposer de panneaux pour partager l'information sur des initiatives telles que relayant des pétitions,

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris d'être exemplaire en matière d'affichage associatif et d'opinion, et donc de développer y compris au-delà des minima légaux l'espace dédié à cet affichage,

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la vie associative et à garantir aux associations des possibilités d'expression pour le bon déroulement de leurs activités, ainsi qu'à assurer un espace d'affichage d'opinion,

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la participation et à l'implication politique du plus grand nombre, qui n'est possible que si les citoyen-ne-s sont tenus informés des activités des élus qui leur rendent compte, et de tous les débats qui se déroulent dans des assemblées comme la nôtre, et qu'ils puissent également communiquer sur leurs propres initiatives,

**Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- une information précise soit transmise aux élu-e-s et aux citoyen-ne-s concernant les panneaux d'affichage associatif, d'expression libre et d'opinion,**
- un espace soit réservé aux élus sur les panneaux d'information et d'affichage afin qu'ils puissent rendre compte de leur mandat auprès des citoyens, ou, si cela nuit à l'espace dédié aux associations, un espace spécifique soit créé à cette fin,**
- un inventaire précis des manques en termes d'affichage associatif et d'opinion soit effectué dans les plus brefs délais, afin de permettre à la Ville de Paris de se mettre en conformité avec la loi et de développer les possibilités d'affichage associatif, d'expression libre et d'opinion politique.**